

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Séance du jeudi 11 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze août l'assemblée régulièrement convoqué le 04 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Sébastien MAILLOT.

Présents : 8

Votants: 10

Sont présents: Sébastien MAILLOT, Jean-Pierre JAMMES, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Laurent BROHA, Erik LEROY, Line RHODE, Serge RIOL

Représentés: Yvette PONCIE, Béatrice VERMET

Excuses: Marie-Pierre SOLIGNAC

Secrétaire de séance: Viviane BOURDIOL

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du CM du 16 juin 2022
- Délibération - convention avec l'établissement public foncier - maison ROUGIE
- Taxe d'aménagement pour 2023.
- Fpic
- Contrat maintenance extincteurs
- Décision modificative - budget Mairie
- Permanence commissaire enquête du 29/08 et du 13/09
- Informations et questions diverses

Objet: Vote de crédits supplémentaires - st medard de presque - DE 2022 032

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2138 (040) - 12	Autres constructions	3000.00	
2183 (040) - 10	Matériel de bureau et informatique	-2000.00	
2188 (040) - 13	Autres immobilisations corporelles	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Taxe d'aménagement 2023 - DE 2022 033

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement qui remplace la taxe locale d'équipement avait été instauré en 2014 pour 2015. Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui avait été prise en 2014 pour application au 1er janvier 2015.

Il nous a demandé de délibérer afin de modifier le taux de la taxe d'aménagement pour 2023.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

– **D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 2% à compter du 1^{er} janvier 2023**

– **D'exonérer totalement** en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :

* les locaux à usage industriel

* les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²

* les surfaces de stationnement intérieur pour les annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat

- **d'exonérer partiellement**

* 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale, financés d'un PTZ (prêt à taux zéro)

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - st medard de presque - DE 2022 034

Cette délibération annule et remplace la délibération DE-2022-032

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (040) - 12	Autres constructions	3000.00	
2183 (040) - 10	Matériel de bureau et informatique	-2000.00	
2188 (040) - 13	Autres immobilisations corporelles	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents ou représentés en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Achat maison ROUGIE

Montant prévisionnel 95 000€

le conseil souhaite analyser ce projet en toutes connaissances du dossier et souhaite également visiter les lieux avant de signer une convention, il souhaite aussi prendre des renseignements auprès de l'organisme pour la flexibilité de cette convention cette délibération est remise ultérieurement.

FPIC :

Fin des subventions pour 2023

Maintenance extincteurs:

Il a été décidé de changer de fournisseur pour 2023 - raison, une économie de 500€ par an.

Permanence commissaire enquête du 29/08 et du 13/09

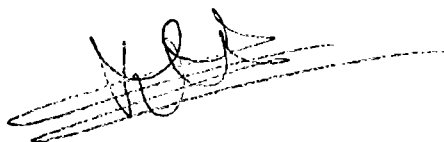
M. CARLES commissaire enquêteur pour la modification du zonage assainissement sera présent 3 jours entre le 29/08/2022 et le 13/09/2022, les jours exacts et horaires seront affichés à la porte de la mairie.

Informations diverses

Manifestation du 17/09/2022 , organisation

Séance levée à 22h

Le secrétaire de séance
Viviane BOURDIOL



Le Maire
Sébastien MAILLOT

